



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023, À 19 H 01, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-09-268

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023
 - 4.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024 : adoption
5. Affaires courantes
 - 5.1 Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu : adoption
 - 5.2 Contrat de Licence et d'Abonnement – Edilexpert : octroi
 - 5.3 Rivière Richelieu : engagement
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) : demande d'aide financière pour l'année 2024
 - 6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des axes et priorités d'intervention pour l'année 2024
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 401-113 /2023_Serv_PREI – Services professionnels en planification et développement stratégique d'espaces industriels : adjudication du contrat
 - 8.2 Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) – Formation d'un comité de pilotage
 - 8.3 Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones : adoption
 - 8.4 Schéma d'aménagement révisé – Projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées : adoption
 - 8.5 Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) : augmentation du seuil maximal de soutien financier au sous-volet 1a (propriété privée) à Saint-Basile-le-Grand



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.6 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.6.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-29-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier le découpage, les usages et les normes des zones dans le nord du secteur Centre, de corriger une incohérence dans les normes d'aménagement applicables à la route 112, et afin de se conformer à certaines des nouvelles dispositions légales instaurées par le projet de loi 67 relativement aux établissements d'hébergement touristique

8.6.2 Ville de Chambly : règlement numéro 2023-1431-24A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin d'encadrer l'abattage d'arbres, favoriser leur protection et modifier certaines grilles des usages et normes afin d'y ajouter une référence au PPCMOI

8.6.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.6.3.1 Règlement numéro U-220-46-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H

8.6.3.2 Règlement numéro U-220-47 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de créer une nouvelle zone assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.6.3.3 Règlement numéro U-220-49 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés

9. Développement

9.1 Agricole

9.1.1 Entente de partenariat pour le projet « Symbiose agroalimentaire Montérégie »

9.1.2 Projet L'ARTERRE – Intention de participation

9.2 Culturel

9.2.1 Nouvelle Entente de développement culturel pour l'année 2024 : renouvellement

9.3 Social

9.3.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024

9.3.1.1 Prolongation du projet « Soutien civique »

9.3.1.2 Prolongation du projet « Offre de transport à la demande »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement des matelas et sommiers à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi

10.1.2 Contrat de services pour la vente des métaux récupérés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : prolongation

10.1.3 Déneigement pour la saison 2023-2024 : octroi de contrat

10.1.4 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi

10.2 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifié : adoption

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : sécurité incendie

13.2 Plan de relève pour le départ à la retraite du directeur du Service du développement durable

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, souligne le bon déroulement des travaux routiers effectués sur le Chemin Ozias-Leduc.

La préfète le remercie pour ses bons mots.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023

23-09-269

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024 : adoption

23-09-270

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il y a matière à procéder à l'adoption d'un calendrier de tenue des séances ordinaires pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2024, ces séances débutant à 19 h :

- le jeudi 25 janvier 2024
- le mardi 20 février 2024
- le jeudi 21 mars 2024
- le jeudi 18 avril 2024
- le jeudi 16 mai 2024
- le jeudi 13 juin 2024
- le mardi 20 août 2024
- le jeudi 19 septembre 2024
- le jeudi 17 octobre 2024
- le mercredi 27 novembre 2024

DE publier un avis public du contenu du présent calendrier conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C.27-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu : adoption

23-09-271

ATTENDU l'importance pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », prévoit l'obligation pour les municipalités de publier, sur leur site Internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la MRCVR a élaboré la Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que MRCVR détient tout au long de leur cycle de vie et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU QUE la Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel recommande son adoption

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adoptée, telle que soumise.

QUE cette Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Contrat de Licence et d'Abonnement – Edilexpert : octroi

23-09-272

ATTENDU QUE le contrat de Licence et d'Abonnement à Edilexpert actuellement en vigueur entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et Edilex inc. vient à échéance le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite continuer à bénéficier de cette plateforme et du service de consultation de spécialistes du domaine juridique et juristes offert par Edilexpert dans le cadre de ses dossiers relatifs à la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en vue de l'échéance prochaine du contrat actuellement en vigueur, Edilex inc. a transmis un nouveau contrat et une offre de service à la MRCVR pour un montant de 25 921,11 \$, taxes incluses, couvrant une période d'abonnement de trois ans, soit du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2026;



No de résolution
ou annotation

23-09-272 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'approuver le contrat de Licence et d'Abonnement à Edilexpert à intervenir avec Edilex inc. et d'en faire l'octroi au montant total de 25 921,11 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans, soit du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2026 inclusivement.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat et l'offre de service, ainsi que tout document pouvant leur donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Rivière Richelieu : engagement

23-09-273

ATTENDU QUE la rivière Richelieu est un cours d'eau emblématique, d'une importance écosystémique, historique, culturelle et identitaire de grande valeur pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et pour la Montérégie;

ATTENDU QUE les enjeux socio-environnementaux croissants affectent la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et menacent son écosystème;

ATTENDU QUE la protection des milieux naturels et de la qualité de l'eau est essentielle au maintien de la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont entrepris une démarche, pour consolider la vision politique et la capacité d'agir de la MRCVR pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR souhaite affirmer son rôle dans la protection de cette ressource naturelle pour préserver la santé et la qualité de vie de notre communauté ainsi que léguer un environnement sain et florissant aux générations futures

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adopter la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu, telle que présentée.

QUE les membres du Conseil signent la déclaration d'engagement démontrant publiquement le leadership et la volonté d'agir du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en premier plan pour assurer que tous et toutes puissent bénéficier de ce joyau naturel pour les générations à venir.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

23-09-273 (Suite)

QUE la Déclaration d'engagement soit transmise à chaque ville et municipalité de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La préfète souligne l'engagement total du Conseil de la MRCVR à ce dossier et chacun(e) de membres appuie fortement et fièrement celui-ci.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) : demande d'aide financière pour l'année 2024

23-09-274

ATTENDU QUE Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) a sollicité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'obtenir un soutien financier pour l'année 2024 au montant de 60 000 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite encourager l'organisme à rechercher d'autres sources de financement;

ATTENDU QUE les états financiers de TVR9 démontrent une rentabilité, mais cet organisme doit être soutenu afin qu'il soit en mesure de maintenir une offre de services de qualité;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour lui permettre de poursuivre ses activités et sa mission pour un montant de 55 000 \$ pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière à l'organisme Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) au montant de 55 000 \$ pour l'année 2024, mais que le versement de cette aide est conditionnel à la réception des états financiers 2023 de l'organisme, lesquels seront déposés au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avant ledit versement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des axes et priorités d'intervention pour l'année 2024

23-09-275

ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.1 de cette entente, la MRCVR doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

23-09-275 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.2 de l'entente, la MRCVR a adopté, par la résolution numéro 20-09-355 lors de la séance du 17 septembre 2020, ses axes et priorités d'intervention 2021-2024, sa Politique de soutien aux entreprises et sa Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE les axes et priorités d'intervention et les politiques actuelles de la MRCVR avaient tous été revus avant leur adoption du 17 septembre 2020, compte tenu du retour des mandats de développement local et régional à la MRCVR en janvier 2019 et de l'adoption du Plan stratégique de la MRCVR 2020-2025;

ATTENDU QUE la MRCVR a, par la résolution numéro 22-11-399 adoptée le 23 novembre 2022, adopté et reconduit les axes et priorités d'intervention 2021-2024 pour l'année 2023;

ATTENDU QU'IL est recommandé d'adopter et de reconduire les axes et priorités tels qu'ils avaient été déposés et adoptés le 17 septembre 2020, lesquels ont été adoptés et reconduits le 24 novembre 2021 et ensuite le 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont d'actualité et ne nécessitent aucune modification;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR considèrent qu'il y a lieu d'adopter et de reconduire les axes et priorités 2021-2024 déposés et adoptés lors de la séance du 17 septembre 2020 ainsi qu'adoptés et reconduits le 24 novembre 2021 et le 23 novembre 2022, et conviennent qu'aucune modification n'est requise quant aux politiques précitées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adopter et de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour l'année 2024, les axes et priorités d'intervention 2021-2024 actuellement en vigueur, lesquels ont été présentés et adoptés par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu par la résolution numéro 20-09-355, lors de la séance du 17 septembre 2020, et ont été adoptés et reconduits par la résolution numéro 21-11-405 le 24 novembre 2021 et ensuite par la résolution numéro 22-11-399, lors de la séance du 23 novembre 2022.

QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont toujours d'actualité et ne nécessitent aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6.3 Bordereau des comptes à payer

23-09-276

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 159 294,99 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-09, des chèques numéros C0024697 et C0024698, des paiements en ligne numéros L2300099 à L2300110, des paiements par dépôt direct numéros P2300628 à P2300676 et des paiements par carte de crédit numéros V2300191 à V2300200, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-277

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 378 557,40 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-09, des chèques numéros C0024697 et C0024698, des paiements en ligne numéros L2300099 à L2300110, des paiements par dépôt direct numéros P2300628 à P2300676 et des paiements par carte de crédit numéros V2300191 à V2300200, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-278

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 147 800,91\$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-09, des chèques numéros C0024697 et C0024698, des paiements en ligne numéros L2300099 à L2300110, des paiements par dépôt direct numéros P2300628 à P2300676 et des paiements par carte de crédit numéros V2300191 à V2300200, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-279

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 165 695,51\$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-09, des chèques numéros C0024697 et C0024698, des paiements en ligne numéros L2300099 à L2300110, des paiements par dépôt direct numéros P2300628 à P2300676 et des paiements par carte de crédit numéros V2300191 à V2300200, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-09-280

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 632,54 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-09, des chèques numéros C0024697 et C0024698, des paiements en ligne numéros L2300099 à L2300110, des paiements par dépôt direct numéros P2300628 à P2300676 et des paiements par carte de crédit numéros V2300191 à V2300200, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-281

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 269 752,31 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-09, des chèques numéros C0024697 et C0024698, des paiements en ligne numéros L2300099 à L2300110, des paiements par dépôt direct numéros P2300628 à P2300676 et des paiements par carte de crédit numéros V2300191 à V2300200, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 401-113/2023_Serv_PREI – Services professionnels en planification et développement stratégique d'espaces industriels : adjudication du contrat

23-09-282

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) à l'intention des MRC;

ATTENDU QUE le PREI a pour objet d'optimiser, de moderniser et d'accélérer la transition écologique des terrains, parcs et bâtiments industriels du Grand Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Programme, la MRCVR a signé une convention de contribution financière d'un maximum de 170 000 \$ avec la CMM;

ATTENDU QUE le 26 juillet 2023, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en planification et développement stratégique des espaces industriels de la MRCVR, incluant une option pour la réalisation d'un portrait des entreprises industrielles;



No de résolution
ou annotation

23-09-282 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions de cet appel d'offres a eu lieu le 31 août 2023, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et que six soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

ATTENDU QU'un Comité de sélection, ayant été formé par la direction générale précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions conformes reçues en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire du 18 mai 2023, par la résolution numéro 23-05-177;

ATTENDU QU'après l'évaluation des documents par le Comité de sélection, quatre soumissionnaires ont obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative;

ATTENDU QUE AECOM Consultants inc. a obtenu le meilleur pointage final et que le prix soumissionné est de 132 221,25 \$, taxes incluses, incluant l'option pour la réalisation d'un portrait des entreprises industrielles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat de services professionnels en planification et développement stratégique des espaces industriels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à AECOM Consultants inc. pour le prix soumissionné de 132 221,25 \$, taxes incluses, incluant l'option pour la réalisation d'un portrait des entreprises industrielles, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) – Formation d'un comité de pilotage

23-09-283

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) à l'intention des MRC;

ATTENDU QUE le PREI a pour objet d'optimiser, de moderniser et d'accélérer la transition écologique des terrains, parcs et bâtiments industriels du Grand Montréal;



No de résolution
ou annotation

23-09-283 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un contrat pour des services professionnels en planification et développement stratégique d'espaces industriels sera adjugé à une entreprise pour la réalisation d'un Plan de revalorisation des espaces industriels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à la suite de démarches d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un comité de pilotage pour assurer le suivi et le bon déroulement du mandat confié, dont sa composition est de trois (3) élu(e)s, du directeur du Service du développement durable, du conseiller en aménagement – projets spéciaux et du coordonnateur en développement économique de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce comité est soumis aux règles de fonctionnement des comités de travail, prévues au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU DE former un comité de pilotage pour le suivi du mandat de services professionnels en planification et développement stratégique des espaces industriels confié à l'entreprise à laquelle la MRC de La Vallée-du-Richelieu a accordé et adjugé le contrat de services professionnels en planification et développement stratégique d'espaces industriels.

QUE ce comité soit composé du directeur du Service du développement durable, du conseiller en aménagement – projets spéciaux, du coordonnateur en développement économique de la MRCVR et des trois élu(e)s suivant(e)s :

- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville;
- Madame Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil.

QUE les dispositions du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu encadrant le fonctionnement des comités de travail s'appliquent à ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones : adoption

23-09-284

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ci-après « LAU », une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;



No de résolution
ou annotation

23-09-284 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) a transmis une lettre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lui demandant de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif qui l'accompagne, à Saint-Antoine-sur-Richelieu et à Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.12 LAU, le MAMH peut demander à la MRCVR de modifier son Schéma d'aménagement et de développement, pour des raisons de sécurité publique et que dans ce cas, la MRCVR n'est pas tenue d'adopter un projet de règlement, ni de tenir une consultation publique;

ATTENDU QUE lors de la séance du 22 août 2023, le Conseil de la MRCVR a donné un avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à cet effet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Schéma d'aménagement révisé – Projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées : adoption

23-09-285

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ci-après « LAU », une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 24 avril 2023, le conseil de la Ville de Beloeil a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'apporter des modifications aux normes applicables à l'îlot déstructuré résidentiel IDR-27 de son Schéma d'aménagement révisé (SAR), afin d'y permettre les résidences multifamiliales;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 4 juillet 2023, le conseil de la Ville de Chambly a demandé à la MRCVR d'apporter des modifications au SAR afin d'ajouter à l'affectation industrielle de type IND4, les usages compatibles d'entreposage commercial et industriel;



No de résolution
ou annotation

23-09-285 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE lors de sa séance du 7 juin 2021, le conseil de la Ville de McMasterville a demandé à la MRCVR d'apporter des modifications au Schéma d'aménagement révisé afin d'inclure le parc du Ruisseau-Bernard dans une aire d'affectation Conservation;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR par sa résolution numéro 22-06-197, a appuyé la demande de modification de la classification fonctionnelle du Chemin Plamondon présentée par la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter d'autres modifications diverses;

ATTENDU QUE lors de la séance du 22 août 2023, le Conseil de la MRCVR a donné un avis de motion, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées est déposé pour adoption conformément à l'article 48 LAU;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance du projet de règlement et du document sur la nature des modifications s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le présent projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que déposé.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une commission consultative, composée de mesdames Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, ainsi que monsieur Patrick Marquès, maire de la Ville de Carignan, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer durant une assemblée publique.

DE déléguer à la greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5 Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) : augmentation du seuil maximal de soutien financier au sous-volet 1a (propriété privée) à Saint-Basile-le-Grand

23-09-286

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en mars 2021;

ATTENDU QUE tel que l'exige le PSMMPI, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-09-350, adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PARP), lequel a fait l'objet de l'Avenant numéro 21-01 à la suite de l'adoption de la résolution numéro 21-08-242;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adhéré au sous-volet 1a (propriété privée) du PSMMPI par la voie d'une résolution transmise à la MRCVR à l'automne 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a demandé à la MRCVR, par la résolution numéro 2023-08-253, d'augmenter à 75 000 \$ le seuil maximal de soutien financier, pour la restauration du revêtement de toiture en tôle traditionnelle de l'immeuble sis au 225, rue Principale;

ATTENDU QUE toute modification au PARP doit être adoptée par résolution du Conseil de la MRCVR et acheminée au MCC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Programme d'aide à la restauration patrimoniale soit modifié, pour la partie concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand, afin d'augmenter à 75 000 \$ le seuil maximal de soutien financier pour la restauration du revêtement de toiture en tôle traditionnelle de l'immeuble sis au 225, rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.6.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-29-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier le découpage, les usages et les normes des zones dans le nord du secteur Centre, de corriger une incohérence dans les normes d'aménagement applicables à la route 112, et afin de se conformer à certaines des nouvelles dispositions légales instaurées par le projet de loi 67 relativement aux établissements d'hébergement touristique

23-09-287

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-06-309, a adopté le règlement numéro 483-29-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

23-09-287 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le découpage, les usages et les normes des zones dans le nord du secteur Centre, de corriger une incohérence dans les normes d'aménagement applicables à la route 112, et se conformer à certaines des nouvelles dispositions légales instaurées par le projet de loi 67 relativement aux établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-29-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-29-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6.2 Ville de Chambly : règlement numéro 2023-1431-24A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin d'encadrer l'abattage d'arbres, favoriser leur protection et modifier certaines grilles des usages et normes afin d'y ajouter une référence au PPCMOI

23-09-288

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2023-06-229, a adopté le règlement numéro 2023-1431-24A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'encadrer l'abattage d'arbres, de favoriser leur protection et de modifier certaines grilles des usages et normes afin d'y ajouter une référence au PPCMOI;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

23-09-288 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-1431-24A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-1431-24A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à encadrer l'abattage d'arbre et favoriser leur protection et de modifier certaines autres dispositions, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.6.3.1 Règlement numéro U-220-46-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H

23-09-289

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-09-262, a adopté le règlement numéro U-220-46-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général »;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-46-1 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

23-09-289 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-46-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6.3.2 Règlement numéro U-220-47 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de créer une nouvelle zone assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

23-09-290

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-08-229, a adopté le règlement numéro U-220-47 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'une nouvelle grille des usages et normes;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-47 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-47 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.6.3.3 Règlement numéro U-220-49 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés

23-09-291

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-08-231, a adopté le règlement numéro U-220-49 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » à la zone 701-I et d'intégrer une section relative aux projets industriels intégrés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U- 220-49 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-49 modifiant le règlement de zonage numéro U- 220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Agricole

9.1.1 Entente de partenariat pour le projet « Symbiose agroalimentaire Montérégie »

23-09-292

ATTENDU QUE le portrait agroalimentaire de la Montérégie démontre sans équivoque l'importance de favoriser la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire, plus particulièrement la création de synergies entre les entreprises de la filière bioalimentaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'une entente de partenariat entre le Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie et la MRCVR pour le projet « Symbiose agroalimentaire Montérégie » est proposée;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans l'objectif 5 « Promouvoir la synergie dans toute la chaîne agroalimentaire » du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

23-09-292 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR et le CRE Montérégie devront collaborer et qu'une répartition des tâches associées à l'animation territoriale a été réalisée;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRCVR pour l'animation territoriale est de 6 667 \$ pour un an conditionnellement à l'obtention d'une subvention majeure par le CRE Montérégie auprès d'un bailleur de fonds tiers;

ATTENDU QUE la contribution nature de la MRCVR est estimée à 2 000 \$ pour la durée totale de l'entente pour les rencontres de travail (recrutement d'entreprises, participation à l'atelier de maillage et prêt de salles) et de suivi (partage des retombées);

ATTENDU QUE la MRCVR s'engage à désigner une personne-ressource ayant l'autorité de fournir les informations et le support nécessaire pour la durée du projet;

ATTENDU QUE si le CRE Montérégie n'obtient pas la subvention majeure, les montants indiqués dans cette entente et/ou les responsabilités du CRE Montérégie pourraient être révisés par ce dernier et une nouvelle entente de partenariat pourrait être conclue entre les parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente de partenariat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente de partenariat à intervenir entre le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour le projet « Symbiose agroalimentaire Montérégie », laquelle a une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, telle que déposée.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRCVR, l'entente ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

DE désigner la personne occupant l'emploi d'agent(e) de développement agricole et bioalimentaire au sein de la MRCVR, comme celle ayant l'autorité de fournir les informations et le support nécessaire pour la durée de l'entente à CRE Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.2 Projet L'ARTERRE – Intention de participation

23-09-293

ATTENDU QUE le 18 juillet 2023, la MRC des Maskoutains a invité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à confirmer son intérêt à participer au projet L'ARTERRE;

ATTENDU QUE ce projet permet d'accroître le service d'accompagnement agricole dans une perspective régionale;

ATTENDU QUE ce projet correspond à l'action 9 « Poursuivre la participation aux programmes favorisant la relève et le maillage avec les aspirants agriculteurs » de l'objectif 3 « Appuyer l'attraction de la main-d'œuvre et de la relève agricole » du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite participer au projet et adhérer au service de L'ARTERRE

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu signifie son intérêt à participer au projet et adhérer au service de L'ARTERRE.

QUE les montants engagés devront être disponibles au Fonds régions et ruralité, Volet 1- Soutien au rayonnement des régions de la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Culturel

9.2.1 Nouvelle Entente de développement culturel pour l'année 2024 : renouvellement

23-09-294

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) accepte de prolonger les Ententes de développement culturel en cours venant à échéance en 2023, dont celle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'en septembre 2023, le solde prévu à cette entente est de 69 835,95 \$ et que celui-ci servira principalement à conclure des projets en cours de réalisation;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à une consultation du Plan d'action 2024-2026 de la Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE le MCC offre la possibilité à la MRCVR de conclure une nouvelle entente de développement culturel pour une année, soit l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

23-09-294 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR a jusqu'au 5 octobre 2023 pour signifier son intérêt au MCC afin de procéder à la signature d'une nouvelle entente, laquelle sera applicable dès janvier 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accepter l'offre du ministère de la Culture et des Communications de conclure une Entente de développement culturel pour l'année 2024 et d'y investir un montant de 150 000 \$, à parité avec celui-ci.

DE déposer au ministère de la Culture et des Communications, au plus tard le 5 octobre 2023, le Plan d'action annuel 2024 de la Politique culturelle 2016-2026 de la MRCVR.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente annuelle et tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024

9.3.1.1 Prolongation du projet « Soutien civique »

23-09-295

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est l'un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QU'en mai 2023, une somme supplémentaire a été octroyée à la MRCVR pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 22-02-062, la MRCVR a approuvé le projet « Soutien civique » déposé par la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) et en a fait la recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);

ATTENDU QUE la CDCVR souhaite déposer une demande de prolongation pour ce projet dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;



No de résolution
ou annotation

23-09-295 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR a la responsabilité, avant le 22 septembre 2023, de recommander à la TCRM les demandes de prolongation avec ou sans financement additionnel

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'approuver la demande de prolongation du projet « Soutien civique » déposée par la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) et de la recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel projet répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.1.2 Prolongation du projet « Offre de transport à la demande »

23-09-296

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est l'un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QU'en mai 2023, une somme supplémentaire a été octroyée à la MRCVR pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisation établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 22-02-062, la MRCVR a approuvé le projet « Offre de transport à la demande » déposé par la MRC de Rouville en collaboration avec les organismes du milieu, et en a fait la recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, en collaboration avec le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire, souhaite déposer une demande de bonification financière et de prolongation pour ce projet dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRCVR a la responsabilité, avant le 22 septembre 2023, de recommander à la TCRM les demandes de prolongation avec financement additionnel;



No de résolution
ou annotation

23-09-296 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver la demande de bonification financière et de prolongation du projet « Offre de transport à la demande » déposée par la MRC de Rouville en collaboration avec des organismes du milieu et de la recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel projet répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement des matelas et sommiers à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi

23-09-297

ATTENDU QUE des matelas et sommiers sont collectés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vue d'être valorisés;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour ce service arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat d'une durée de deux (2) ans, soit pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, trois entreprises spécialisées dans le transport et la récupération de matelas en vue d'obtenir des offres, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (LRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE trois offres ont été obtenues et que Recyc-Matelas inc. a présenté l'offre au prix le plus bas au montant de 72 890,47 \$, taxes incluses, pour une quantité estimée de 2 870 matelas pour les années 2024 et 2025, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;



No de résolution
ou annotation

23-09-297 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour la collecte, le transport et le recyclage des matelas et sommiers de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour les années 2024 et 2025, à Recyc-Matelas inc., selon l'offre déposée le 3 août 2023 au montant de 72 890,47 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout contrat et document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Contrat de services pour la vente des métaux récupérés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : prolongation

23-09-298

ATTENDU QUE des résidus de métaux sont collectés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), lesquels ont une valeur et peuvent être revendus en vue de leur recyclage;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 22-08-253, la MRCVR a octroyé un contrat de services pour la vente des métaux récupérés à l'Écocentre régional à l'entreprise Recyclage de métaux Nobel (9045-4455 Québec inc.), lequel vient à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une option de renouvellement pour une durée d'une année additionnelle aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRCVR de se prévaloir de cette option et de prolonger le contrat, menant au 31 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE prolonger d'une année additionnelle se terminant le 31 décembre 2024 le contrat de services pour la vente des métaux récupérés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu intervenu avec l'entreprise Recyclage de métaux Nobel (9045-4455 Québec inc.) selon les mêmes termes et conditions.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-09-299

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.3 Déneigement pour la saison 2023-2024 : octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le déneigement du site de l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3G 4S6, pour la saison d'hiver 2023-2024;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de cinq entreprises situées sur son territoire afin d'obtenir des prix dans le cadre de ce contrat, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE deux entreprises ont soumis un prix, et que celle ayant soumis le prix le plus bas est l'entreprise Clin d'œil (9134-6452 Québec inc.), au montant forfaitaire total de 53 290,91 \$, taxes incluses, le 22 août 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Clin d'œil (9134-6452 Québec inc.) pour un montant forfaitaire total de 53 290,91 \$, taxes incluses, pour le déneigement de l'Écocentre régional, lequel couvre la saison d'hiver 2023-2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour le déneigement du site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour la saison d'hiver 2023-2024, à Clin d'œil (9134-6452 Québec inc.), au montant forfaitaire soumis de 53 290,91 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi

23-09-300

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour collecter, transporter et traiter le polystyrène déposé à l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3G 4S6, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-09-300 (Suite)

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a effectué des démarches auprès de deux entreprises spécialisées dans la collecte, le transport et le traitement du polystyrène afin d'obtenir des prix dans le cadre de ce contrat, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les deux entreprises approchées ont présenté chacune une offre de services et que Polymos inc. a présenté l'offre au prix le plus bas au montant de 31 182,69 \$, taxes incluses, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à cette entreprise, et ce, pour une durée de deux ans couvrant pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour une durée de deux ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, à l'entreprise Polymos inc., selon l'offre déposée le 23 août 2023 au montant de 31 182,69 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifié : adoption

23-09-301

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit établir un Plan de gestion des matières résiduelles à la partie de son territoire qui n'est pas incluse dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le tout conformément aux dispositions de l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE);

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRCVR est en vigueur depuis le 4 février 2004 et a été révisé une première fois en 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.23.1 LQE, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QUE les municipalités visées par le PGMR de la MRCVR sont les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;



No de résolution
ou annotation

23-09-301 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un projet de PGMR a été adopté par la MRCVR par la résolution numéro 23-03-117, le 23 mars 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.13 LQE, une consultation publique s'est tenue au cours du mois de mai 2023 sur la révision du PGMR;

ATTENDU QU'un rapport de consultation publique a été produit et transmis au Comité de révision du PGMR;

ATTENDU QUE le Comité de révision du PGMR a validé les changements à apporter au projet de PGMR 2024-2030 de la MRCVR;

ATTENDU QUE le projet modifié du PGMR ainsi que le rapport de consultation publique ont été déposés au Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifié soit et est adopté, tel que déposé.

DE transmettre le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la société d'État de récupération et de recyclage RECYC-QUÉBEC pour analyse de conformité ainsi qu'aux MRC environnantes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, conformément à l'article 53.16 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : sécurité incendie

23-09-302

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Mario Lacombe a été embauché le 13 mars 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-02-073;

ATTENDU QUE monsieur Lacombe a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;



No de résolution
ou annotation

23-09-302 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, monsieur Mario Lacombe a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE monsieur Mario Lacombe soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre de coordonnateur régional en sécurité incendie.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Mario Lacombe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Plan de relève pour le départ à la retraite du directeur du Service du développement durable

23-09-303

ATTENDU QUE monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a invoqué son intention de quitter pour la retraite d'ici quelques mois;

ATTENDU QU'afin d'assurer une transition harmonieuse, d'abord au sein de l'équipe du Service du développement durable, puis avec les autres membres du personnel de la MRCVR ainsi que les partenaires externes, des discussions ont eu lieu avec sa gestionnaire afin de valider les avenues possibles;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite s'assurer que les projets en cours soient menés à terme;

ATTENDU QUE, dès la fin du mois de septembre 2023, un appel de candidatures pour la direction du Service du développement durable sera lancé en vue d'une embauche à la séance du mois de novembre 2023 et en prévoyance d'une entrée en fonction au début du mois de janvier 2024;

ATTENDU QU'il a été convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, monsieur Denis Laplante occupera l'emploi de conseiller à l'aménagement du territoire et mobilité, avec fin d'emploi prévu le 1^{er} mars 2024;

ATTENDU QUE la MRCVR, en vue de la révision de son Schéma d'aménagement et de développement, souhaite confier ce dossier à monsieur Laplante

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le processus d'embauche pour combler l'emploi de directeur(-trice) du Service du développement durable avec entrée en fonction prévue au début du mois de janvier 2024.



No de résolution
ou annotation

23-09-303 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2024, monsieur Denis Laplante occupera l'emploi temporaire de conseiller à l'aménagement du territoire et mobilité, et sera sujet aux conditions d'emploi reliées à ces fonctions, sans probation.

QU'une lettre de confirmation des conditions d'emploi soit remise à monsieur Laplante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

La préfète souligne la tenue de plusieurs activités sur le territoire de la MRCVR. Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à se rendre à celles-ci.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Monsieur Martin Savaria, citoyen de la Ville d'Otterburn Park, a transmis une question par courriel aux membres du Conseil, laquelle est relative à l'encadrement des feux extérieurs en milieu résidentiel, parallèlement à l'impact des feux de forêt sur la qualité de l'air et sur la nuisance au voisinage que ceux-ci peuvent constituer.

La préfète souligne que la MRCVR ne peut régler relativement aux compétences appartenant au niveau local, cependant, les questionnements ont été portés à l'attention des membres du Conseil. Elle remercie monsieur Savaria pour le soulèvement de ses préoccupations.

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, s'adresse aux membres du Conseil relativement au point 5.3 de l'ordre du jour de la séance, soit l'engagement relatif à la rivière Richelieu.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

La préfète souligne que l'engagement du Conseil de la MRCVR est lié à la démarche de priorisation de la santé de l'eau et des berges qu'effectue la MRCVR ainsi que la coordination des différents acteurs et différentes actrices ayant à cœur la rivière Richelieu.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-09-304

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE la séance soit, et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 59

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète